

CONFERENCE EPISCOPALE BURKINA

BURKINA FASO

RENOUVEAU CHARISMATIQUE CATHOLIQUE

ORGANISATION DU
RENOUVEAU CHARISMATIQUE CATHOLIQUE
DU BURKINA FASO

Document adopté en Assemblée Générale
Le samedi 28.10.1995
à Koudougou
(Centre UNITAS)

PREAMBULE

Le jour de la Pentecôte les Apôtres, en présence de Marie mère de Jésus, priaient d'un même cœur. Puis, « ils virent apparaître des langues q'on eut dites de feu... Tous furent remplis de l'Esprit Saint et commencèrent à parler en d'autres langues selon que l'Esprit leur donnait de s'exprimer » (Actes 2, 3-4). Dès cet instant béni, l'Eglise a vu le jour et le Saint Esprit n'a jamais cessé de l'animer et de l'éclairer.

« L'Eglise catholique vit une nouvelle Pentecôte. Quiconque regarde la vie et l'histoire de l'Eglise catholique en ce XX ème siècle avec les yeux de la foi reconnaît facilement cette vérité. La nouvelle Pentecôte que nous vivons fut demandée par les souverains pontifes : Léon XIII, Pie XII et Jean XXIII pour ne citer que ceux-là ». (Père Jean Ilboudo)

Cette nouvelle Effusion de l'Esprit Saint se manifeste dans les groupes de prière du Renouveau Charismatique Catholique et par la redécouverte de l'action de l'Esprit Saint dans l'Eglise et dans la vie quotidienne des chrétiens.

En octobre 1977 cinq laïcs se retrouvent pour prier ensemble. L'un d'eux ayant fait l'expérience du Renouveau en France fut un élément déterminant pour la création du premier groupe burkinabè de prière du Renouveau appelé Flamme Vivante. Aujourd'hui, le Burkina Faso comte plusieurs groupes de Renouveau dans les neuf diocèses.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent document a pour but d'organiser les différents groupes du Renouveau Charismatique Catholique du Burkina Faso en vue de les rendre plus efficace pour mieux répondre aux appels de l'Esprit Saint.

TITRE II : OBJECTIFS

Article 2 : Les objectifs du Renouveau Charismatique Catholique consistent à :

- Se laisser conduire par l'Esprit Saint,
- Prier (prières individuelle et communautaire),
- Accueillir, méditer, proclamer la Parole de Dieu,
- Favorise l'éclosion et l'exercice des charismes,
- Former ses membres (formation biblique, théologique, spirituelle et morale),
- Susciter l'engagement des membres dans les activités des diocèses, des paroisses et communautés chrétiennes de base,
- Susciter l'engagement des membres dans leurs lieux de travail,
- Témoigner par l'exemple de vie chrétienne dans leurs milieux de travail,
- Faciliter les échanges d'informations et d'expériences au niveau national, sous-régional et international,
- Œuvrer avec la hiérarchie ecclésiale,
- Œuvrer à l'unité des chrétiens.

TITRE III : ORGANISATION

Article 3 : Le Renouveau Charismatique Catholique du Burkina Faso est organisé comme suit :

Au niveau national :

- Un Evêque, responsable,
- Un Prêtre, répondant national,
- Un Noyau National de six (6) membres,
- Un Comité du Bulletin de Liaison de six (6) membres.

Au niveau diocésain :

- L'Evêque du diocèse
- Un Prêtre, délégué diocésain,
- Un Conseil des Bergers (Noyau diocésain)

Article 4 : Les instances des groupes du Renouveau sont :

- La Conférence Nationale du Renouveau Charismatique Catholique du Burkina Faso,
- L'Assemblée Générale composée par :
 - L'Evêque, responsable national (Président),
 - Les Prêtres, délégués diocésains,
 - Les membres du Noyau National,

- Les Noyaux Diocésains
- Le Noyau National composé par :
 - Un Berger National
 - Un Adjoint
 - Un Secrétaire
 - Un Secrétaire Adjoint
 - Un Trésorier
 - Un Trésorier Adjoint
- Le Commissariat aux comptes composé par :
 - Deux Commissaires
- Le Comité du Bulletin de Liaison composé par :
 - Un Responsable de la rédaction
 - Un Comité de rédaction de cinq (5) membres

TITRE IV : LES ATTRIBUTIONS

Article 5 : L'Evêque, responsable national

- Veille à la bonne marche du Renouveau Charismatique Catholique au Burkina Faso,
- Est le lien visible entre la Conférence Episcopale et le Renouveau Charismatique Catholique,

Article 6 : L'Assemblée Générale

- Facilite les échanges entre les Diocèses et les groupes,
- Oriente les activités du Noyau National et des groupes,
- Fixe les cotisations annuelles des groupes,
- Entérine les dates des rencontres nationale, sous-régionales et internationales,
- Elit les membres du Noyau National,
- Nomme les membres du Comité du Bulletin de Liaison,
- Vote le budget,
- Approuve l'Organisation du Renouveau Charismatique Catholique du Burkina Faso.

Article 7 : Le Noyau National

- Propose un programme annuel d'activités et un budget annuel,
- Centralise et diffuse les informations sur les retraites,
- Organise les rencontres nationales, sous-régionales et internationales,
- Prépare la participation des membres des groupes aux rencontres sous-régionales et internationales,
- Accepte les dons et legs et gère les biens matériels, mobiliers, immobiliers et financiers du Renouveau National,
- Assure le secrétariat de l'Assemblée Générale.

Article 8 : Le Comité du Bulletin de Liaison

- Est chargé de la rédaction, de l'édition et de la diffusion du Bulletin de Liaison,

Article 9 : Les membres du Noyau National

Le Berger National :

- Coordonne les activités du Noyau National,
- Prend des initiatives et des contacts pour promouvoir les activités du Renouveau National,
- Préside les réunions du Noyau National,
- Veille à l'établissement et à l'exécution du budget,
- Peut déléguer certaines de ses attributions à des membres du Noyau National,
- Est ordonnateur du budget,
- Travaille en étroite collaboration avec l'Evêque Responsable et le Prêtre Répondant National.

L'Adjoint au Berger National :

- Seconde le Berger National dans toutes ses tâches,
- Veille au bon fonctionnement du Secrétariat et du Comité du bulletin de Liaison,
- Remplace le Berger National en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire :

- Présente à l'Assemblée Générale le programme annuel d'activités du Noyau National,
- Présente le rapport annuel du Noyau National à l'Assemblée Générale,
- Rédige les procès-verbaux des réunions, les rapports, les correspondances et les convocations,
- Diffuse les programmes des rencontres nationales, sous-régionales et internationales (retraites, congrès, conférences, etc),
- Assure le secrétariat de l'Assemblée Générale,
- Est responsable des archives, du courrier arrivée et départ.

Le Secrétaire Adjoint :

- Seconde le Secrétaire,
- Collabore à la rédaction des correspondances, des procès-verbaux, des rapports, des convocations, etc.

Le Trésorier :

- Est chargé de la tenue des documents comptables,
- Est responsable des biens matériels, mobiliers, immobiliers et financiers,
- Présente à l'Assemblée Générale le rapport financier annuel,
- Peut déléguer certaines de ses attributions au Trésorier Adjoint,
- Cosigne avec le Berger National les pièces de dépenses

Le Trésorier Adjoint :

- Seconde le Trésorier,
- Remplace le Trésorier en cas d'absence.

Les Commissaires aux comptes :

- Sont choisis parmi les personnes compétentes par l'Assemblée Générale,
- Sont chargés du contrôle et de la vérification des comptes,
- Présentent sans complaisance à l'Assemblée Générale un rapport financier annuel.

TITRE V : FONCTIONNEMENT

Article 10 : La Conférence Nationale se réunit une fois tous les trois (3) ans.

Article 11 : L'Assemblée Générale se réunit une fois l'an sur convocation du Président. Mais, elle peut tenir une ou plusieurs réunions extraordinaires si le Président le juge nécessaire ou sur proposition du Noyau National. Les décisions sont prises soit à main levée soit au scrutin secret. En cas de vote, la majorité simple des membres présents est suffisante à la prise de décision. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 12 : Les membres du Noyau National sont élus par l'Assemblée Générale. Leur mandat est de trois ans renouvelables une fois.

Article 13 : En cas de défaillance d'un membre du Noyau National le Président prend les dispositions qui s'imposent.

Article 14 : Le Noyau National se réunit une fois par trimestre ou en session extraordinaire sur convocation du Berger National.

Article 15 : Le Comité du Bulletin de Liaison se réunit une fois par mois sur convocation du responsable. Mais le cas échéant, le responsable de la rédaction peut organiser des réunions extraordinaires.

TITRE VI : RESSOURCES

Article 16 : Les ressources sont constituées par :

- Les cotisations annuelles et extraordinaires des diocèses,
- Les produits des activités et manifestations diverses,
- Les subventions,
- Les quêtes,
- Les dons et legs,
- Les biens matériels, mobiliers et immobiliers.

Les ressources financières sont déposées auprès de l'Autorité ecclésiastique du lieu où résident le Berger National et le Trésorier.

TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 : Les présentes dispositions ne peuvent être modifiées que sur décision de l'Assemblée Générale en accord avec l'Evêque responsable.

Article 18 : Le présent document adopté par l'Assemblée Générale prend effet dès son approbation par la Conférence Episcopale.

Document adopté par l'Assemblée Générale le samedi 28.10.1995

Fait à Koudougou le 28 octobre 1995